

Sage MAYENNE

Schéma d'aménagement et
de gestion des eaux du bassin de la Mayenne



PRÉSENTATION ET SYNTHÈSE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
APPROUVÉ LE 10 DÉCEMBRE 2014

SOMMAIRE

Arrêté d'approbation du SAGE	2
Déclaration environnementale	6
Contexte de la gestion de l'eau	8
Documents et portée juridique du SAGE	9
Le bassin de la Mayenne	10
Le SAGE du bassin de la Mayenne	11

Arrêté d'approbation du SAGE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

PREFET DE LA RÉGION
BRETAGNE

PREFETE DE LA MANCHE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFET DE L'ORNE

Arrêté inter-préfectoral Portant approbation de la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne

Le Préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de l'Ordre du Mérite Agricole

La Préfète de la Manche
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

**Le sous-préfet, Secrétaire Général
de la préfecture de l'Orne,**
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne 2010-2015 arrêté par le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 6 novembre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne et désignant le préfet de la Mayenne chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE du bassin de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2007 approuvant le SAGE du bassin de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne ;

VU les décisions de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Mayenne du 12 avril 2013 et du 23 octobre 2013 adoptant le projet de SAGE révisé ;

VU l'ensemble des consultations auxquelles il a été procédé ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 16 septembre 2013 ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février au 5 mars 2014 sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en charge de l'enquête publique remis le 15 avril 2014 ;

VU la délibération du 25 septembre 2014 par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne ;

CONSIDERANT que le projet de révision du SAGE validé par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et répond aux objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de l'Orne, de la Manche et de Maine et Loire ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne révisé est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- un document de présentation et de synthèse,
- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ses annexes,
- le règlement,
- la déclaration environnementale.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents des conseils régionaux de Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire, des conseils généraux de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire, des chambres consulaires de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire, du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur de bassin.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2^o de l'article L. 122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfetures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire.

Il sera également consultable en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2^o de l'article L. 122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire.

Mention de l'approbation du SAGE, des lieux et de l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté sera inséré par les soins du préfet de la Mayenne dans le journal « Ouest France » édition de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de la Manche, de l'Orne et de Maine-et-Loire, les sous-préfets de Château-Gontier (53), de Mayenne (53), de Segré (49), d'Avranches (50), d'Argentan (61) et de Fougères-Vitré (35), sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Mayenne.

Laval, le 18 NOV. 2014

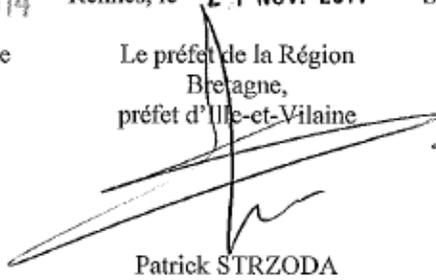
Le préfet de la Mayenne



Philippe VIGNES

Rennes, le 24 NOV. 2014

Le préfet de la Région
Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine



Patrick STRZODA

Saint-Lô, le 28 NOV. 2014

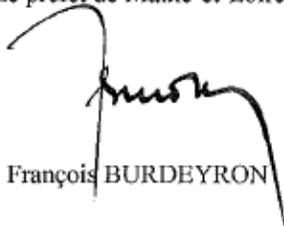
La préfète de la Manche



Danièle POLVÉ-
MONTMASSON

Angers, le 10 DEC. 2014

Le préfet de Maine-et-Loire



François BURDEYRON

Alençon, le 5 DEC. 2014

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général
de la préfecture de l'Orne,
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,



Patrick VENANT

Déclaration environnementale

L'évaluation environnementale

La Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont concernés par les dispositions de cette directive bien qu'il s'agisse de programmes visant à améliorer l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques (articles L122-4 et R122-17 du Code de l'environnement).

La déclaration environnementale, mise à disposition du public après l'approbation du schéma, précise les motifs qui ont fondé les choix de la commission locale de l'eau (CLE), la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

LES MOTIFS AYANT FONDE LES ORIENTATIONS DU SAGE

Le SAGE du bassin de la Mayenne fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il est élaboré et suivi par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les intérêts des collectivités, des usagers et des services de l'Etat.

Le périmètre du SAGE a été défini en 1997 et la CLE mise en place en 1998. Un premier SAGE a été approuvé en juin 2007 après 7 ans de travaux. Depuis cette approbation, de nombreuses actions ont été menées en faveur de la gestion raisonnée de la ressource, de l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux. Le SAGE a permis de faire émerger une dynamique auprès des acteurs du bassin.

Initiée début 2011, la révision du schéma a permis sa mise en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et sa mise en compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015.

La CLE a défini la nouvelle orientation stratégique en juin 2011 en prenant en compte les attentes issues de la concertation, le premier SAGE ainsi que la réglementation. Cette orientation s'articule autour de 3 enjeux :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Sur le bassin de la Mayenne, le SDAGE Loire-Bretagne, outil d'application de la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE), a identifié les altérations des cours d'eau comme principal facteur de risque de non atteinte de l'objectif de bon état des eaux. En cohérence avec les attentes de la DCE et l'état des lieux du bassin, la CLE a renforcé, dans ce second SAGE, le volet « milieux aquatiques ».

Un peu plus de 2 ans de travaux et 20 réunions de la CLE et de son bureau ont été nécessaires pour élaborer les documents du projet de SAGE.

Le travail important de concertation et la prise en compte des attentes de chacun a permis d'aboutir à un projet partagé par les acteurs du territoire s'appuyant sur une bonne connaissance du bassin. La CLE a souhaité valoriser le premier schéma et poursuivre la dynamique engagée en confortant les actions déjà mises en place et en encourageant la concertation et les démarches volontaires.

La CLE du bassin de la Mayenne a adopté le projet de SAGE, le 12 avril 2013.

LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale a été engagée parallèlement à la procédure de révision du SAGE. Elle a permis de conforter, tout au long de l'élaboration du projet de SAGE, les choix opérés par la CLE pour l'orientation stratégique et les dispositions visant à répondre aux objectifs du SAGE.

Le rapport environnemental, présentant l'analyse des effets sur l'environnement du SAGE, a été adopté par la CLE le 12 avril 2013.

CONSULTATION DES ASSEMBLEES ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Entre mai et décembre 2013, le Président de la CLE a consulté les assemblées délibérantes du bassin : communes, groupement de communes, Conseils généraux, Conseils régionaux, chambres consulaires, Parc naturel régional Normandie-Maine, comités de bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie, comité de gestion des poissons migrateurs et Présidents des CLE des SAGE voisins.

84 avis exprimés ont été reçus : 81 avis favorables, 2 avis réservés et 1 avis défavorable.

L'Autorité environnementale, sous l'égide du Préfet de la Mayenne, a donné son avis sur ce rapport et le projet de SAGE, le 16 septembre 2013. Dans cet avis, il précise que « *le projet de SAGE traite de l'ensemble des enjeux du territoire* » et qu'il « *propose ainsi des actions novatrices, notamment en ce qui concerne l'encadrement de la création de plans d'eau* ».

Le 23 octobre 2013, la CLE a débattu et délibéré sur les compléments à apporter aux documents du projet de SAGE suite à la consultation des assemblées. Les principales modifications concernent :

- des compléments sur le taux d'étagement, les têtes de bassin et les actions de communication afin de renforcer sa compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne,
- des précisions sur le rapport environnemental quant la compatibilité du SAGE avec les autres documents et sur les indicateurs de suivi.

Le comité de bassin a émis un avis favorable sur le projet de SAGE le 12 décembre 2013.

ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le projet de SAGE s'est déroulée du 3 février au 5 mars 2014 inclus.

Plusieurs observations ont été consignées dans les registres d'enquête et des documents ont été déposés pour y être annexés. Elles concernent principalement les interventions sur les ouvrages et le taux d'étagement ainsi que les plans d'eau.

La commission d'enquête a émis, dans son rapport en date du 24 avril 2014, un avis favorable assorti de 2 observations relatives, d'une part, à la réduction du taux d'étagement des cours d'eau et, d'autre part, à la création de nouveaux plans d'eau.

Le 25 septembre 2014, la CLE a débattu sur les compléments à apporter aux documents et a adopté la version finale du SAGE.

LES MESURES D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

L'analyse des effets probables du SAGE sur l'environnement n'a pas révélé d'effet négatif qui nécessite de mesure corrective ou compensatoire. Toutefois, un suivi est prévu tout au long de la mise en œuvre du SAGE afin d'évaluer l'efficacité des dispositions et, si nécessaire, de les ajuster.

Dans cet objectif, le plan d'aménagement et de gestion durable identifie 58 indicateurs permettant d'évaluer :

- les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement (prélèvements, rejets, ...) et l'évolution socio-économique du bassin versant,
- l'état des ressources en eau (qualité et quantité) et des milieux,
- les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE.

L'ensemble de ces indicateurs constitue le tableau de bord du SAGE qui permettra de suivre la mise en œuvre des actions et d'en évaluer les effets sur l'environnement.

Contexte de la gestion de l'eau

LE CADRE REGLEMENTAIRE POUR LA GESTION DE L'EAU

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et le bon état des eaux

Cette directive (directive cadre 2000/60 CE du 23 octobre 2000) définit un cadre, au plan européen, pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique.

Elle fixe des objectifs ambitieux de résultats pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines : le bon état des eaux en 2015.

Outre cet objectif, la DCE vise également à renforcer la transparence de la politique de l'eau en favorisant la participation du public et en demandant une analyse économique des coûts liés à l'utilisation de l'eau.

Le SAGE Mayenne a déjà intégré ces principes par :

- les objectifs et orientations retenus qui visent une amélioration de la qualité écologique des eaux,
- la concertation, au cœur de la démarche,
- l'évaluation économique des moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre de la politique française de l'eau défini par les lois sur l'eau de 1964 et de 1992. L'ambition première de cette loi est de permettre d'atteindre les objectifs de la Directive cadre sur l'eau, en particulier le bon état des eaux d'ici 2015.

Elle renforce notamment la gestion locale et concertée des ressources en eau au travers des SAGE.

Le SDAGE Loire-Bretagne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne fixe les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE actuel est mis en œuvre pour la période 2010-2015.

Le SDAGE a identifiés 4 enjeux majeurs sur le bassin de la Mayenne :

- la restauration de la continuité écologique et la qualité des milieux aquatiques,
- la réduction des flux d'azote et de phosphore et des pollutions par les produits phytosanitaires,
- la maîtrise des prélèvements dans les eaux superficielles,
- les économies d'eau.

Carte 1 - SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Mayenne



LA DEMARCHE SAGE

LES SAGE POUR UNE GESTION PARTAGEE DE LA RESSOURCE

Instaurés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les SAGE ont pour objet de fixer, à l'échelle d'un bassin versant, territoire cohérent d'un point de vue hydrographique, les objectifs et les dispositions permettant :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
- la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

Ils visent à définir et mettre en œuvre une politique locale de l'eau pour satisfaire les usages tout en préservant la ressource et les milieux aquatiques.

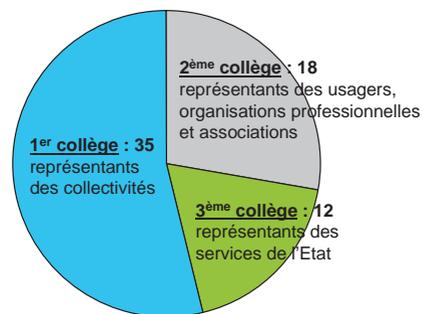
L'initiative d'un SAGE revient aux acteurs locaux. Le schéma doit être construit avec une large concertation et une grande transparence afin d'aboutir à un document partagé par tous. Aussi, le SAGE bénéficie d'une légitimité politique du fait de son mode d'élaboration, fruit d'une concertation locale.

Le SAGE a également une portée juridique. Celle-ci s'est vue renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui a rendu les schémas opposables aux tiers.

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La CLE est chargée de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du SAGE. Sa composition et son mode de fonctionnement sont encadrés par le Code de l'environnement. Véritable parlement de l'eau, cette instance locale de l'eau représente les intérêts des collectivités, des usagers et des services de l'État.

La CLE du SAGE Mayenne a été créée par arrêté préfectoral le 26 mai 1998. Sa composition a été revue en 2010 lors de son renouvellement complet. Elle est actuellement composée de 65 membres et organisée autour de 3 collèges.

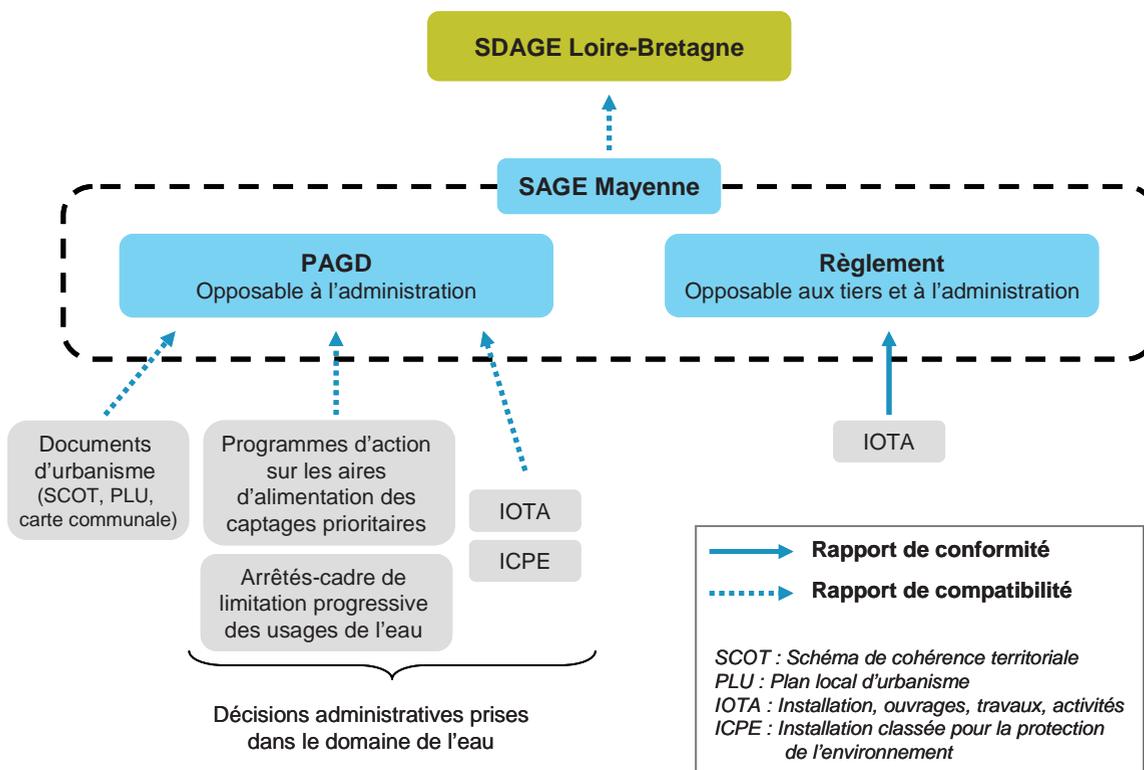


Documents et portée juridique du SAGE

Conformément au Code de l'environnement, le SAGE Mayenne est composé de 2 documents :

- Le **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques : il définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions pour atteindre ces objectifs.
Les décisions de l'administration et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans les conditions et les délais précisés par ce plan. De plus, les documents d'urbanisme et les schémas départementaux des carrières doivent également être compatibles, ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans, avec les objectifs définis dans le PAGD.
- Le **règlement** : il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires. Il est opposable à toute personne publique ou privée ainsi qu'à l'administration.

Le schéma ci-dessous présente l'articulation du SAGE Mayenne avec les décisions administratives et les documents de planification.



Le bassin de la Mayenne

D'une **superficie de 4 352 km²**, le périmètre du bassin de la Mayenne comprend 291 communes. Il s'étend sur les régions Basse-Normandie, Pays-de-la-Loire, Bretagne et les départements de la Mayenne, de l'Orne, du Maine-et-Loire, de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine.

Le **réseau hydrographique** est composé de la Mayenne et de ses affluents : l'Aisne, la Gourbe, la Vée, l'Égrenne, la Varenne, la Colmont, l'Aron, l'Ernée, la Jouanne, le Vicoin et l'Ouette. Le bassin de l'Oudon fait l'objet d'un SAGE distinct approuvé par arrêté préfectoral du 8 janvier 2014.

303 500 habitants vivent sur le bassin.

L'agriculture est une activité importante du bassin avec une prédominance de l'élevage bovin.

Les cours d'eau du bassin permettent le développement de différents usages de loisirs : navigation, pêche, baignade,...

La rivière Mayenne est également le siège d'une production d'hydroélectricité par les microcentrales installées sur les différents ouvrages.

En raison de la présence des nombreux ouvrages et aménagements et de l'artificialisation du lit des cours d'eau, une grande partie des masses d'eau du bassin ont été identifiées par le SDAGE Loire-Bretagne comme présentant un risque de non atteinte de l'objectif de bon état des eaux attendu par la DCE.

Certains des **ouvrages** constituent des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.

Le bassin compte environ **8 485 plans d'eau** avec une densité avoisinant 1 plan d'eau de plus de 1 000 m² par km².

La zone des basses vallées angevines a été identifiée comme zone humide d'importance nationale et internationale. Il existe également de nombreuses **zones humides** de surface plus réduite.

Les prélèvements en eau du bassin sont majoritairement destinés à **l'alimentation en eau potable** (environ 85%). Cependant, en période estivale, les prélèvements pour l'irrigation, réalisés essentiellement sur la partie aval du bassin, représentent une part non négligeable des prélèvements réalisés.

Plus de 80% des ressources pour l'alimentation en eau potable proviennent des eaux superficielles et pour une grande partie de la rivière Mayenne qui fournit à elle seule 63 % des ressources en eau.

Les **étiages** sont naturellement marqués sur une grande partie du territoire. Pour permettre les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sur l'axe Mayenne, une retenue de soutien d'étiage a été créée en 1978, à SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES, en aval de la confluence de la Varenne et la Colmont avec la Mayenne.

Les principales agglomérations concernées par le **risque inondation** sont situées sur l'axe Mayenne et quelques affluents.

Concernant la qualité des **eaux superficielles**, l'ensemble du bassin de la Mayenne est classé en zone vulnérable pour l'application de la directive nitrates. La Mayenne et certains de ses affluents sont sujet à l'eutrophisation, phénomène lié notamment à la présence de nutriments et au ralentissement de l'écoulement des eaux. Des pesticides sont retrouvés dans certains cours d'eau du bassin à des concentrations parfois supérieures aux limites autorisées pour les eaux brutes destinées à l'eau potable.

Le nombre de captages d'**eau souterraine** présentant des teneurs moyennes élevées en nitrates tend à diminuer bien que les teneurs puissent être localement élevées. La qualité est bonne vis-à-vis des pesticides.

Carte 2 - Situation géographique



Le SAGE du bassin de la Mayenne

LE PREMIER SAGE

L'initiation d'un SAGE sur le bassin de la Mayenne a été motivée en 1996 par le projet de retenue d'eau constituant une réserve pour l'eau potable sur la partie amont du bassin.

Le périmètre d'étude du SAGE a été défini en 1997 et la commission locale de l'eau mise en place en 1998. Ce premier SAGE du bassin de la Mayenne a nécessité 7 ans de travaux et a été approuvé par arrêté préfectoral en juin 2007. L'orientation retenue visait la gestion durable et diversifiée des ressources en eau, avec une priorité pour l'alimentation en eau potable en étiage, sans création de nouvelle retenue.

Dans la continuité du fonctionnement mis en place pour l'élaboration du SAGE, le Conseil général de la Mayenne a accepté la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du schéma.

Depuis juin 2007, de nombreuses actions ont été menées en faveur de la gestion raisonnée de la ressource, de l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Les points forts de la mise en œuvre du SAGE portent notamment sur :

- la sensibilisation aux économies d'eau,
- l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction de l'utilisation des pesticides,
- le plan de gestion du lac de Haute-Mayenne,
- la préservation des zones humides fonctionnelles,
- l'entretien et la restauration des cours d'eau.

LA REVISION DU SAGE

Le premier SAGE Mayenne a été adopté par la CLE en avril 2006, soit avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, et a été approuvé selon les dispositions réglementaires antérieures. Afin d'être en conformité avec la LEMA, le contenu du SAGE a été modifié. En outre, cette révision vise également la mise en compatibilité du schéma avec le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.

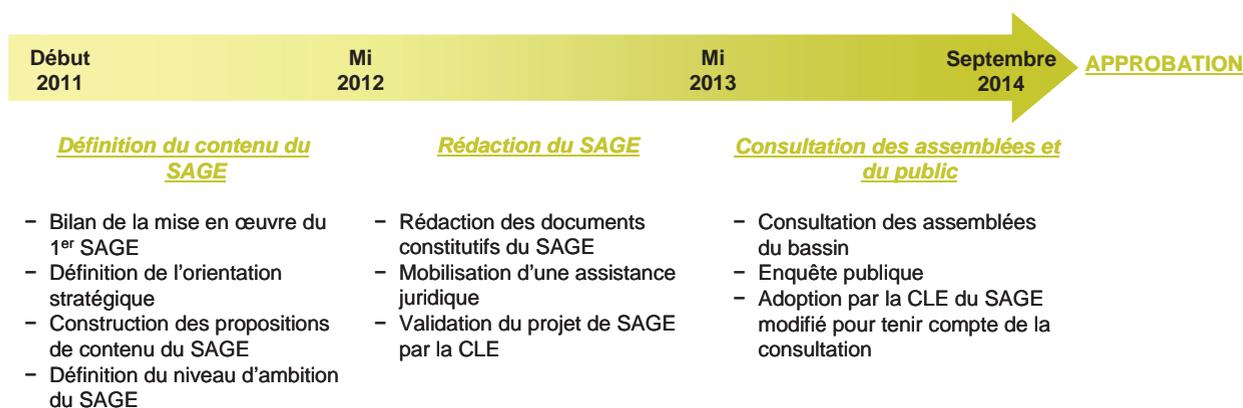
La révision s'est appuyée sur l'évaluation du premier SAGE qui a permis de réaliser un bilan de sa mise en œuvre et de mettre à jour l'état des lieux du bassin.

Profitant de l'expérience du premier SAGE, la CLE a souhaité, au travers de ce travail de révision :

- inscrire ce second schéma dans la continuité des travaux entrepris en matière de planification de la gestion de l'eau sur le bassin de la Mayenne,
- poursuivre le travail de concertation initié dans le cadre du premier SAGE au sein de la commission et sur le terrain,
- renforcer la communication et valoriser les actions menées sur le bassin.

Ainsi, la révision permet de conforter et d'ajuster les dispositions du premier schéma tout en les conformant aux exigences réglementaires.

La révision du SAGE, initiée début 2011, peut se décomposer en 3 grandes phases :



LES DISPOSITIONS DU SAGE

Les dispositions et articles sont les moyens proposés par la CLE pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs définis. Le SAGE contient :

- **66 dispositions** dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) :
 - o les **dispositions de mise en compatibilité** s'appliquant aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ainsi qu'aux documents d'urbanisme,
 - o les **recommandations** sous la forme d'orientations de gestion et d'actions de communication,
 - o les **rappels réglementaires** relatifs aux réglementations nationales importantes pour l'atteinte des objectifs.
- **2 articles** dans le règlement.

Seules les dispositions de mise en compatibilité et les articles disposent d'une portée juridique.

Les principaux moyens d'intervention du SAGE sont synthétisés ci-après par objectif.

ENJEU I - RESTAURATION DE L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Objectif 1 - Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau

La CLE invite les collectivités à s'engager dans l'élaboration de programme de restauration et d'entretien des cours d'eau. Elle rappelle l'importance de la communication et de la concertation avec l'ensemble des usagers pour leur élaboration.

En lien avec le SDAGE, le SAGE met en avant l'adaptation des ouvrages pour améliorer la dynamique des cours d'eau et définit des objectifs de taux d'étagement pour certains d'entre eux. Les interventions seront réalisées en concertation et au cas par cas en tenant compte de la spécificité de chaque ouvrage.

Concernant les migrations piscicoles, le SAGE souligne l'importance de la mise en œuvre du plan de gestion anguille sur le bassin.

Objectif 2 - Préserver et restaurer les zones humides

Afin de préserver les zones humides, le SAGE confie l'inventaire des zones humides fonctionnelles aux collectivités territoriales. Les milieux humides inventoriés seront intégrés aux documents d'urbanisme en vue de leur protection.

La CLE encourage la poursuite des actions de restauration de zones humides et la sensibilisation à l'entretien de ces espaces.

Objectif 3 - Limiter l'impact négatif des plans d'eau

Le SAGE, en cohérence avec le SDAGE, encadre la création de plans d'eau dans les secteurs où leur densité est forte.

Il vise également à améliorer la gestion des plans d'eau existants notamment en rappelant la réglementation relative au débit minimal et en optimisant l'alimentation de ceux situés dans les secteurs les plus sensibles.

ENJEU II - OPTIMISATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

Objectif 4 - Economiser l'eau

Les actions de réduction des consommations en eau engagées en lien avec la campagne de sensibilisation « Écodeau Mayenne » sont poursuivies.

Afin de réduire les pertes dans les réseaux d'eau potable, le SAGE encourage les collectivités à mettre en place leurs actions au travers des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et des programmes pluriannuels de renouvellement.

Objectif 5 - Favoriser la diversification de la ressource

La CLE souhaite approfondir la connaissance de l'irrigation sur le bassin afin de proposer des perspectives de gestion collective de l'irrigation.

Elle recommande le recours aux eaux souterraines et met en avant l'importance de la communication sur la bonne gestion des forages.

Objectif 6 - Réduire le risque inondation

La CLE met en avant l'importance de la communication sur le risque inondation.

Le SAGE veille à limiter les risques de pollution pour tout projet situé en zone inondable.

Afin de limiter les ruissellements, il s'appuie sur les actions conduites sur le bocage et les zones humides et invite les collectivités à établir des plans de zonages pluviaux.

ENJEU III - AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Objectif 7 - Limiter les rejets ponctuels

Le SAGE vise à une gestion globale (collecte, traitement et sous-produits) des systèmes d'assainissement collectif et industriel et à la prise en compte des capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisation. Il rappelle l'importance du diagnostic et de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

La maîtrise des rejets des eaux pluviales contribue également à limiter les risques de pollution.

Objectif 8 - Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau

Le SAGE s'appuie sur les dispositifs existants, en particulier les programmes d'actions associés aux captages prioritaires pour l'eau potable, pour répondre à cet objectif.

Il préconise le développement des plans bocagers, notamment sur le secteur amont du bassin. Il recommande de préserver le réseau de haies existant, de mettre en place un observatoire du bocage, d'accompagner et de sensibiliser à la gestion et la valorisation du bocage.

Objectif 9 - Réduire l'utilisation des pesticides

Dans le domaine agricole et non agricole, le SAGE encourage la réduction de l'utilisation des pesticides au travers d'opérations de communication et d'accompagnement.

Il attend le développement des plans de désherbage communaux, prioritairement à l'amont des captages avec un enjeu pesticides. Il demande de prendre en compte l'entretien des espaces dès la conception des projets d'aménagement afin de limiter les besoins en pesticides.

La CLE souhaite renforcer sa connaissance de l'utilisation des pesticides.

Résumé

Le **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** est un outil de planification dans le domaine de l'eau créé par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par celle de 2006.

Le SAGE fixe, à l'échelle d'un bassin versant, des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection** quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des milieux aquatiques. Il est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE) au sein de laquelle sont représentés les intérêts des collectivités, des usagers et des services de l'État.

2 documents composent le SAGE :

- le **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui contient les dispositions permettant de répondre aux enjeux et objectifs du SAGE. Il est opposable aux décisions de l'administration et des collectivités prises dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme.
- le **règlement** qui complète les dispositions du PAGD. Il est opposable à l'administration et aux tiers.

L'initiation d'un SAGE sur le bassin de la Mayenne a été motivée en 1996 par un projet de retenue d'eau potable sur la partie amont du bassin. Le premier SAGE a été approuvé en juin 2007 après 7 ans de travaux. Il a permis de mettre en œuvre de nombreuses actions en faveur de la gestion raisonnée de la ressource, de l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

La révision du SAGE, débutée en 2011, a permis de conforter et d'ajuster les dispositions du premier schéma tout en les conformant à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et en prenant en compte les attentes du SDAGE Loire-Bretagne.

- La CLE a retenu comme enjeu prépondérant la **restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques**. Elle a défini comme leviers d'action pour y répondre, la restauration et la préservation des cours d'eau et des zones humides ainsi que la limitation de l'impact négatif des plans d'eau.
- Sur le bassin de la Mayenne, la **gestion quantitative, économe et diversifiée**, doit être poursuivie au travers d'actions visant à économiser l'eau et à maîtriser et diversifier les prélèvements. L'**enjeu inondation** est une préoccupation du SAGE et passera par la limitation des ruissellements et l'information des populations aux risques encourus.
- L'**amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines** ressort comme un point important à l'échelle du bassin pour atteindre le bon état des eaux mais également pour satisfaire les usages en particulier celui de l'eau potable. La maîtrise des rejets ponctuels et diffus, la limitation des transferts vers les cours d'eau ainsi que la réduction de l'utilisation des pesticides permettront de répondre à cet enjeu.

Au travers de ce travail de révision, la CLE a souhaité valoriser le premier schéma et poursuivre la dynamique engagée en **confortant les actions déjà mises en place** et en encourageant la **concertation** et les démarches volontaires. Elle a également renforcée la **communication** auprès des acteurs de l'eau et du public et la valorisation sur les actions menées. La commission vise, de cette manière, à favoriser l'**implication de tous les acteurs** dans la mise en œuvre du SAGE : collectivités, industriels, agriculteurs, associations, consommateurs et usagers.

Un **suivi du SAGE** sera mis en place et permettra d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre des différentes actions et les effets qui en résultent sur la ressource.



SAGE du bassin de la Mayenne

Hôtel du département - 39, rue Mazagran - BP 1429 - 53014 LAVAL CEDEX

Tél. : 02 43 59 96 21 - 02 43 59 96 05

sage.mayenne@cg53.fr - www.sagemayenne.fr